RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A 2 B AGRES
Société civile immobilière
au capital de 144 000 euros
Siège social : PORT D'AGRES - LA TEULIERE
12300 SAINT-PARTHEM
497 564 740 RCS RODEZ

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1er SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 1er septembre,
A 14 heures,

Les associés de la Société A 2 B AGRES, société civile immobilière au capital de 144 000 euros, divisé en 1 440 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, PORT D'AGRES - LA TEULIERE 12300 SAINT-PARTHEM, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Corinne BOS, ayant pour nom d'usage ACQUIER, titulaire de 240 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Laurent ACQUIER, titulaire de 240 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Christophe BOS, titulaire de 480 parts sociales en pleine propriété
- Madame Elise AURIERES, ayant pour nom d'usage BOS, titulaire de 240 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Raymond BOS, titulaire de 240 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe BOS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

[redacted]

- Lecture du rapp
- Actualisation de l'adresse du siège social suite à la décision municipale de réadressage,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de modifier l'adresse du siège social, de Port d'Agrès-la Teuliere 12 300 SAINT-PARTHEM au 24 Route de la Vallée, Agrès, 12300 SAINT-PARTHEM et ce à compter du 1er septembre 2026.

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article des statuts relatif au siège social, la rédaction est désormais la suivante :

« **SIÈGE**

Le siège social est fixé : 24 Route de la Vallée, Agrès, 12300 SAINT-PARTHEM "

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

[redacted]

Raymond BOS

[redacted]

Elise BOS

Laurent ACQUIER

[redacted]